



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Parapharmacie

Question écrite n° 7672

#### Texte de la question

M Jean-Michel Testu expose à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'au vu de la récente contestation des pharmaciens concernant la décision d'abaisser le taux limite de marge brute sur les médicaments remboursés par la sécurité sociale, il est apparu qu'aux dires mêmes des représentants de la profession, les officinaux réalisaient la part la plus importante de leur chiffre d'affaires sur ces produits remboursés par la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande s'il entend, en collaboration avec Mme le secrétaire d'État à la consommation, réexaminer la possibilité d'autoriser la vente de certains produits non remboursés par la sécurité sociale en grande surface. En effet, le fruit de la vente de ces produits ne doit pas, si l'on en croit la profession dans ces dernières déclarations, constituer une source importante de revenus pour les officinaux. Une telle mesure est donc susceptible de satisfaire les consommateurs, d'être bénéfique au taux d'inflation et de ne pas perturber l'équilibre des officines.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que les questions relatives au monopole pharmaceutique, à la concurrence entre le réseau officinal et les magasins de grande surface, ainsi qu'à la rémunération des pharmaciens, font actuellement l'objet d'une concertation au sein de groupes de travail. Ces groupes de travail comprennent, outre des représentants de l'administration : ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, ministère de l'économie, des finances et du budget - des représentants de l'Ordre national des pharmaciens, et les organisations syndicales représentatives des pharmaciens. L'objectif de cette concertation est d'examiner les mesures et les propositions concernant l'ensemble des questions précitées, et d'étudier leurs conséquences, tant sur le plan économique qu'au regard des exigences de la santé publique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Testu Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7672

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 1989, page 21